



Fisher Scientific

Part of Thermo Fisher Scientific

Fiche Signalétique

Date de préparation 12-mars-2009

Date de révision 27-sept.-2011

Numéro de révision 3

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit	Nitric acid, Trace Metal Grade
Cat No.	A509-212; A509-500; A509P212; A509P500; A509SK212
Synonymes	Azotic acid; Engraver's acid; Aqua fortis
Utilisation recommandée	Substances chimiques de laboratoire
Société	Téléphone en cas d'urgence
Fisher Scientific	CHEMTREC®, Inside the USA: 800-
One Reagent Lane	424-9300
Fair Lawn, NJ 07410	CHEMTREC®, Outside the USA: 001-
Tel: (201) 796-7100	703-527-3887

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger!

Aperçu des urgences

Oxydant : risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible/organique. Risque de brûlures sévères quelle que soit la voie d'exposition. Peut provoquer un œdème pulmonaire.

Aspect clair incolore, jaune clair

État de la matière liquide

Odeur forte Âcre

Organes cibles

Yeux, Appareil respiratoire, Peau, Dents, Reins, Tractus gastro-intestinal

Effets potentiels sur la santé

Effets aigus

Voies majeures d'exposition

Yeux

Provoque de graves brûlures. Risque de cécité ou de lésions permanentes aux yeux.

Peau

Provoque de graves brûlures. Peut être nocif par contact cutané.

Inhalation

Provoque de graves brûlures. Peut provoquer un œdème pulmonaire. Peut être nocif si inhalé.

Ingestion

L'ingestion provoque des brûlures du canal digestif et des voies respiratoires supérieures. Peut être nocif par ingestion.

Effets chroniques

Des lésions au foie et aux reins peuvent se produire. Peut causer des effets indésirables au niveau des reins. Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire.

Consulter la section 11 pour des données toxicologiques supplémentaires.

Conditions médicales aggravées Troubles visuels pré-existant. Troubles cutanés.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Dangereux/Composants non dangereux

Nom Chimique	No. CAS	% en poids
Nitric acid	7697-37-2	65 - 70
Water	7732-18-5	30 - 35

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Un examen médical immédiat est requis.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un examen médical immédiat est requis.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; mettre en place une respiration artificielle à l'aide d'un dispositif médical de respiration.. Un examen médical immédiat est requis.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Avis aux médecins	Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair	Sans objet
Méthode	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Limites d'explosivité	
supérieure	donnée non disponible
inférieure	donnée non disponible
Moyen d'extinction approprié	Substance is nonflammable; use agent most appropriate to extinguish surrounding fire..
Moyens d'extinction inappropriés	Pas d'information disponible.
Produits de combustion dangereux	Pas d'information disponible.
Sensibilité aux chocs	Pas d'information disponible.
Sensibilité à la décharge électrique	Pas d'information disponible.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique

Oxydant : risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible/organique.. Matière corrosive. Risque de brûlures sévères quelle que soit la voie d'exposition. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

NFPA**Santé 4****Inflammabilité 0****Instabilité 0****Dangers physiques OX****6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****Précautions individuelles**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Méthodes de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**Manipulation**

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas ingérer. Contenu sous pression.

Entreposage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer à proximité de matières combustibles

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Mesures d'ordre technique**

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.

Directives au sujet de l'exposition

Nom Chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Nitric acid	TWA: 2 ppm STEL: 4 ppm	(Vacated) TWA: 2 ppm (Vacated) TWA: 5 mg/m ³ (Vacated) STEL: 4 ppm (Vacated) STEL: 10 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m ³	IDLH: 25 ppm TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m ³ STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m ³

Nom Chimique	Quebec	Mexico OEL (TWA)	Ontario TWAEV
Nitric acid	TWA: 2 ppm TWA: 5.2 mg/m ³ STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m ³ STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 2 ppm STEL: 4 ppm

NIOSH IDLH: Immédiatement dangereux pour la vie ou pour la santé

Protection individuelle

Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures ou des lunettes de protection adéquates comme on le décrit dans la norme 29 CFR 1910.133 de l'OSHA relative à la protection oculaire et faciale..
Protection de la peau et du corps	Wear appropriate protective gloves and clothing to prevent skin exposure.
Protection respiratoire	Observer la norme 29CFR 1010.134 de l'OSHA relative aux respirateurs. Si nécessaire, toujours porter un respirateur approuvé par NIOSH.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État de la matière	liquide
Aspect	clair incolore, jaune clair
Odeur	forte Âcre
Seuil de l'odeur	Pas d'information disponible.
pH	1.0 (0.1M)
Pression de vapeur	0.94 kPa (20°C)
Densité gazeuse	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Point/intervalle d'ébullition	120.5°C / 248.9°F
Point/intervalle de fusion	-41°C / -41.8°F
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Densité	1.40
Solubilité	Pas d'information disponible.
log Pow	donnée non disponible
Masse moléculaire	63.02
Formule moléculaire	HNO3

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Oxydant : risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible/organique.
Conditions à éviter	Produits incompatibles. Des matières combustibles. Excès de chaleur.
Matières incompatibles	Bases fortes, Agents réducteurs, Matières organiques, Aldéhydes, Alcools, Cyanures, Des métaux, Poudres métalliques, Ammoniaque
Produits de décomposition dangereux	oxydes d'azote (NOx)
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Réactions dangereuses	Néant dans des conditions normales de traitement.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Information sur les composants

Nom Chimique	LD50 Orale	LD50 Cutané	LC50 Inhalation
Nitric acid	N'est pas classée	N'est pas classée	130 mg/m ³ (Rat) 4 h 7 mg/L (Rat) 1 h

Irritation Risque de brûlures sévères quelle que soit la voie d'exposition

Toxicologically Synergistic Products Pas d'information disponible.

Toxicité chronique

Cancérogénicité Il n'y a aucun produit chimique carcinogène connu dans ce produit

Sensibilisation Pas d'information disponible.

effets mutagènes Pas d'information disponible.

Effets sur la reproduction Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire.

Effets sur le développement Pas d'information disponible.

Tératogénicité Des effets tératogènes ont eut lieu sur des animaux expérimentaux..

Autres effets adverses Consulter l'article correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances des États-Unis) pour des renseignements complets..

Renseignements sur le perturbateur endocrinien Pas d'information disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Ne pas jeter les résidus dans l'égout.

Nom Chimique	Algue d'eau douce	Poisson d'eau douce	Microtox	Puce d'eau
Nitric acid	N'est pas classée	72 mg/L LC50 96 h	N'est pas classée	N'est pas classée

Persistence et dégradabilité Pas d'information disponible

Bioaccumulation Pas d'information disponible

Mobilité .

Nom Chimique	log Pow
Nitric acid	-2.3

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Les entités générant des déchets chimiques doivent vérifier si la substance chimique rejetée est classée comme déchet dangereux. Les entités générant des déchets doivent également consulter les réglementations locales, régionales et nationales sur les déchets dangereux pour garantir une classification totale et précise.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT

No ONU	UN2031
Nom d'expédition	Acide nitrique
Classement des dangers	8
Classement des dangers subsidiaires	5.1
Groupe d'emballage	II

TDG

No ONU	UN2031
Nom d'expédition	NITRIC ACID
Classement des dangers	8
Classement des dangers subsidiaires	5.1
Groupe d'emballage	II

IATA

No ONU	UN2031
Nom d'expédition	NITRIC ACID
Classement des dangers	8
Classement des dangers subsidiaires	5.1
Groupe d'emballage	II

IMDG/IMO

No ONU	UN2031
Nom d'expédition	NITRIC ACID
Classement des dangers	8
Classement des dangers subsidiaires	5.1
Groupe d'emballage	II

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Tous les composants dans ce produit sont dans les listes d'inventaires suivantes:

Inventaires internationales

Nom Chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	NLP	PICCS	ENCS	AICS	Chine	KECL
Nitric acid	X	X	-	231-714-2	-		X	X	X	X	X
Water	X	X	-	231-791-2	-		X	-	X	X	X

Légende:

X - Listed

E - Indicates a substance that is the subject of a Section 5(e) Consent order under TSCA.

F - Indicates a substance that is the subject of a Section 5(f) Rule under TSCA.

N - Indicates a polymeric substance containing no free-radical initiator in its inventory name but is considered to cover the designated polymer made with any free-radical initiator regardless of the amount used.

P - Indicates a commenced PMN substance

R - Indicates a substance that is the subject of a Section 6 risk management rule under TSCA.

S - Indicates a substance that is identified in a proposed or final Significant New Use Rule

T - Indicates a substance that is the subject of a Section 4 test rule under TSCA.

XU - Indicates a substance exempt from reporting under the Inventory Update Rule, i.e. Partial Updating of the TSCA Inventory Data Base Production and Site Reports (40 CFR 710(B)).

Y1 - Indicates an exempt polymer that has a number-average molecular weight of 1,000 or greater.

Y2 - Indicates an exempt polymer that is a polyester and is made only from reactants included in a specified list of low concern reactants that comprises one of the eligibility criteria for the exemption rule.

Réglementations fédérales des Etats-Unis

TSCA 12(b) Non applicable

SARA 313

Nom Chimique	No. CAS	% en poids	SARA 313 - valeurs du seuil
Nitric acid	7697-37-2	65 - 70	1.0

Classification de danger SARA 311/312

Risque aigu pour la santé	oui
Risque chronique pour la santé	non
Risque d'incendie	non
Risque d'échappement soudain de la pression	non
Danger de réaction	oui

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act)

Nom Chimique	CWA - substances dangereuses	CWA - quantités à déclarer	CWA - polluants toxiques	CWA - polluants prioritaires
Nitric acid	X	1000 lb	-	-

Clean Air Act

Sans objet

OSHA

Nom Chimique	Specifically Regulated Chemicals	Highly Hazardous Chemicals
Nitric acid	-	TQ: 500 lb

CERCLA

Ce produit, comme fournis, contient une ou plusieurs substances réglementées comme substances dangereuses selon le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

Nom Chimique	Hazardous Substances RQs	CERCLA EHS RQs
Nitric acid	1000 lb	1000 lb

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la proposition 65.

State Right-to-Know

Nom Chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
Nitric acid	X	X	X	X	X

U.S. Department of Transportation

Reportable Quantity (RQ): Y
 DOT Marine Pollutant N
 DOT Severe Marine Pollutant N

U.S. Department of Homeland Security

This product contains the following DHS chemicals:

Nom Chimique	DHS Chemical Facility Anti-Terrorism Standard
Nitric acid	2000 lb STQ

Autres réglementations internationales

Mexique - classe Pas d'information disponible

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC.

Classe de dangers du SIMDUT

- C Matières comburantes
- E Matière corrosive



16. AUTRES INFORMATIONS

Préparé par	Affaires réglementaires Thermo Fisher Scientific Tel: (412) 490-8932
Date de préparation	12-mars-2009
Date d'impression	27-sept.-2011
Sommaire	sections de la FS mises à jour

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient avoir valeur de garantie ou d'assurance-qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la substance est employée en combinaison avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Risques secondaires